

# CONDITIONS DE PROMOTION

CORPS	REFERENCES STATUTAIRES	CADRE	GRADES	ECHELLE	CONDITIONS DE PROMOTION				
					PAR ANCIENNETE OU NOMINATION	PAR VOIE D'EXAMENS OU CONCOURS INTERNE ou SOUTENANCE			
INGENIEURS	Décret n°2.82.668 du 09 janvier 1985 tel qu'il a été modifié et complété notamment par le Décret n° 2.03.318 du 03 mai 2006		Emploi d'Ingénieur Général	Assimilé au Directeur de l'Administration Centrale	<u>Sur proposition du chef de l'administration</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la limite de 10 % de l'Effectif Budgétaire d'Ingénieur en Chef</li> </ul> + <ul style="list-style-type: none"> <li>6 ans d'ancienneté en qualité d'Ingénieur en Chef</li> </ul>				
			Ingénieur en Chef	<b>Hors Echelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>33% de l'effectif budgétaire des IEGP</li> </ul> + <ul style="list-style-type: none"> <li>4<sup>ème</sup> échelon du grade principal d'IE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IEGP ayant 2<sup>ème</sup> échelon</li> <li>pour les IEGP issus du cadre d'Ingénieur d'application ils doivent en + justifier de 5 ans de service qualité d'ingénieur d'Etat</li> </ul>			
		Ingénieur d'Etat	Ingénieur d'Etat grade principal		<ul style="list-style-type: none"> <li>IEPG justifiant du 5<sup>ème</sup> échelon</li> </ul> + <ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans d'ancienneté en cette qualité</li> </ul>	4 ans de service en qualité d'IEPG			
			Ingénieur d'Etat premier grade		<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins le 4<sup>ème</sup> échelon du grade principal d'Ingénieur d'Application et dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire d'IAGP</li> </ul> + <ul style="list-style-type: none"> <li>10 ans en qualité d'Ingénieur d'Application</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">EAP</td> <td style="text-align: center;">Concours</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-IAGP + - 3<sup>ème</sup> échelon</td> <td style="text-align: center;">-IAGP + 4 ans de service et -IAGP</td> </tr> </table>	EAP	Concours	-IAGP + - 3 <sup>ème</sup> échelon
		EAP	Concours						
		-IAGP + - 3 <sup>ème</sup> échelon	-IAGP + 4 ans de service et -IAGP						
Ingénieur d'application	Ingénieur d'application grade principal		<ul style="list-style-type: none"> <li>IAPG + 5<sup>ème</sup> échelon</li> </ul>	IAPG + 4 ans de service					
	Ingénieur d'application premier grade								
PERSONNEL COMMUN AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Décret n°2. 62.345 du 08 juillet 1963 tel qu'il a été modifié	Administrateur	Administrateur Principal	<b>Hors Echelle</b>	22 % des Administrateurs remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 ans en cette qualité</li> </ul> + <ul style="list-style-type: none"> <li>7<sup>ème</sup> échelon</li> </ul>	Néant			
			Administrateur	<b>11</b>	Dans la limite 11% des Administrateurs adjoints justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Administrateurs adjoints justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
		Administrateur Adjoint	Administrateur Adjoint	<b>10</b>	Dans la limite 11% des Rédacteurs principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Rédacteurs principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
			Rédacteur	Rédacteur Principal	<b>9</b>	Dans la limite 11% des Rédacteurs justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des Rédacteurs justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade		
		Rédacteur		<b>8</b>	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
		Secrétaire	Secrétaire Principal	<b>6</b>	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des secrétaires principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			
			Secrétaire	<b>5</b>	Dans la limite 11% des agents d'exécution principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents d'exécution principaux justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade			

		<b>Agent d'exécution</b>	Agent d'exécution Principal	<b>3</b>	Dans la limite 11% des agents d'exécution justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents d'exécution justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent d'exécution	<b>2</b>		
		<b>Agent de Service</b>	Agent de Service Principal	<b>2</b>	Dans la limite 11% des agents de Service justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% des agents de Service justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent de Service	<b>1</b>		
<b>NFORMATISTES</b>	Décret n°2.77.750 du 04 octobre 1977 tel qu'il a été modifié	<b>Informatiste Spécialisé</b>	Informatiste Principal	<b>Hors Echelle</b>	22 % des Informatistes Spécialisés remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans en cette qualité</li> <li>+ <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7<sup>ème</sup> échelon</li> </ul> </li> </ul>	Néant
			Informatiste Spécialisé	<b>11</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des informaticiens justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des informaticiens justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
		<b>Informatiste</b>	Informatiste	<b>10</b>		
<b>TECHNICIENS</b>	Décret n°2.05.72 du 02 décembre 2005	<b>Techniciens</b>	Technicien de 1 <sup>er</sup> grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 2 <sup>ème</sup> grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 2 <sup>ème</sup> grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 2 <sup>ème</sup> grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 3 <sup>ème</sup> grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 3 <sup>ème</sup> grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 3 <sup>ème</sup> grade		Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 4 <sup>ème</sup> grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des techniciens de 4 <sup>ème</sup> grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Technicien de 4 <sup>ème</sup> grade			
<b>AGENTS PUBLICS</b>	Décret n°2.85.294 du 1 <sup>er</sup> avril 1985 tel qu'il a été modifié et complété notamment par le Décret n°2.95.593 du 28 novembre 1996		Agent Public Hors catégorie principal	<b>8</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics Hors catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics Hors catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public Hors catégorie	<b>7</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 1 <sup>ère</sup> catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 1 <sup>ère</sup> catégorie	<b>6</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 2 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 2 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 2 <sup>ème</sup> catégorie	<b>5</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 3 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 3 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 3 <sup>ème</sup> catégorie	<b>4</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 4 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Agents Publics 4 <sup>ème</sup> catégorie justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Agent Public 4 <sup>ème</sup> catégorie	<b>3</b>		
<b>PERSONNEL</b>	Décret n°2.90.934 du	<b>Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire</b>	Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire Principal	<b>H E</b>	22 % des Inspecteurs de l'Energie et des Mines divisionnaires remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans en cette qualité</li> <li>+ <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7<sup>ème</sup> échelon</li> </ul> </li> </ul>	Néant
			Inspecteur de l'Energie et des Mines Divisionnaire	<b>11</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
		<b>Inspecteur de l'Energie et des Mines</b>	Inspecteur de l'Energie et des Mines	<b>10</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints principaux justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints principaux justifiant de 6 années

<b>PARTICULIERS AU MEM</b>	29 avril 1993	<b>Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint</b>	Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint Principal	<b>9</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	d'ancienneté dans ce grade Dans la limite 11% de l'effectif des Inspecteurs de l'Energie et des Mines Adjoints justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Inspecteur de l'Energie et des Mines Adjoint	<b>8</b>		
		<b>Préparateur de laboratoires</b>	Préparateur de laboratoires Principal	<b>8</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des préparateurs de laboratoires justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des préparateurs de laboratoires justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Préparateur de Laboratoires	<b>7</b>		
		<b>Cartographe</b>	Cartographe Principal	<b>9</b>	Dans la limite 11% de l'effectif cartographes justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif cartographes justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Cartographe	<b>8</b>		
<b>CORPS DES FORMATEURS DES ETABLISSEMENTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Décret n°2.89.565 du 25 mai 1990	<b>Chef de travaux</b>	Chef de travaux de 1 <sup>er</sup> Grade	<b>10</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 2 <sup>ème</sup> Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 2 <sup>ème</sup> Grade justifiant de 6 années d'ancienneté dans ce grade
			Chef de travaux de 2 <sup>ème</sup> Grade	<b>9</b>	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 3 <sup>ème</sup> Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade	Dans la limite 11% de l'effectif des Chefs de travaux de 3 <sup>ème</sup> Grade justifiant de 10 années d'ancienneté dans ce grade
			Chef de travaux de 3 <sup>ème</sup> Grade	<b>8</b>		